

DEPARTEMENT
LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE CALBERTE

Nombre de membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
la délibération : 10
Date convocation :
07/10/2014

Séance du 13 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le treize octobre, à vingt une heures,
le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMY.

Présents : Mme AIGOIN R, Mme ATEK C, M. BENOIT R, M. BENOIT M,
Mme BEGUELIN M, Mme BUHLER D, M. GUITON J.L, M. LAMY G,
M. LAURIOL W, M. RAYDON D.

Absent : M. PINARD LEGRY F.

Secrétaire de séance : Mme ATEK Coralie

Objet de la délibération : Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de St Germain de Calberte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire :



Délibération rendue exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15 octobre 2014.

Publiée le 15 octobre 2013

Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)

REÇU Le 17 OCT. 2014